

*Proposition présentée par les députés :
MM. Patrick Lussi, Bernhard Riedweg, Stéphane
Florey, Christo Ivanov, Thomas Bläsi, André Pfeffer*

Date de dépôt : 15 novembre 2017

Proposition de motion

Budget 2018 : le Conseil d'Etat doit respecter la LGAF !

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- le dépôt du projet de loi 12176 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève ;
- que l'excédent de charges du budget s'élève à 261 361 067 F après dotations et dissolutions de provisions ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) ayant pour but de mettre en œuvre une gestion financière conforme aux principes de performance de l'action publique, tout en garantissant un équilibre des comptes ;
- qu'un budget de fonctionnement peut présenter un excédent de charges, à concurrence maximale de la réserve conjoncturelle disponible (art. 12, al. 3 LGAF) ;
- que, en cas de budget de fonctionnement présentant un excédent de charges, le plan financier quadriennal de l'Etat doit démontrer le retour à un excédent de revenus ;
- que, malgré un budget déficitaire, le Conseil d'Etat n'a pas présenté de plan financier quadriennal démontrant le chemin du retour à l'équilibre,

invite le Conseil d'Etat

à présenter conformément à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) un plan financier quadriennal démontrant le retour à un excédent de revenus et, ce, avant le débat sur le PL 12176.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF) prévoit que, en cas de résultat déficitaire sur la période de planification, le plan financier quadriennal de l'Etat doit non seulement démontrer un retour à l'équilibre des finances publiques à moyen terme, mais également projeter une réserve conjoncturelle positive.

Le projet de loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2018 (LBU-2018) (D 3 70) déposé par le Conseil d'Etat le 12 septembre 2017 prévoit à son art. 7, al. 2 un excédent de charges qui s'élève à 261 361 067 F (270 508 237 F avant dotations et dissolutions de provisions). Pourtant, et contrairement à la teneur de l'art. 12 LGAF, aucun plan financier quadriennal démontrant le retour à un excédent de revenus n'a été présenté par le Conseil d'Etat concurremment au projet de budget déficitaire.

Outre ce problème de légalité interdisant l'étude du projet établissant le budget administratif, l'absence de plan financier démontrant le retour à un excédent rend la recherche de solutions d'économies particulièrement difficile pour des élus miliciens face à un exécutif alléguant disposer de la maîtrise de l'opérationnel.

Pour mémoire, le plan financier quadriennal (PFQ) sert à la gestion à moyen terme des finances de l'Etat. Il constitue un outil à la disposition des autorités en vue d'atteindre l'équilibre à moyen terme des finances publiques. Il vise à estimer, en regard des objectifs stratégiques exprimés par le Conseil d'Etat, les disponibilités et les besoins financiers pour les quatre années à venir (la première étant celle du budget de l'année suivante), selon un ordre de priorités défini. Il doit également permettre d'évaluer et de mesurer les risques et opportunités. Le PFQ expose notamment les principales hypothèses retenues du point de vue macro-économique. Il contient également le plan des investissements et leurs impacts prévisionnels, par politique publique, sur les dépenses et recettes des quatre ans à venir. Un PFQ sert de cadre à l'élaboration des projets de budgets annuels, en particulier sous l'angle des priorités.

Entrée en vigueur il y a cinq ans, la LGAF tient compte des changements fondamentaux intervenus dans la gestion financière de l'Etat, comme avec le passage aux normes comptables internationales pour le secteur public

(IPSAS). Il sied de relever que les exigences portées par la LGAF résultent de nouvelles pratiques comptables qui ont fait l'objet d'un large consensus. Enfin, la LGAF ne laisse aucune latitude au Conseil d'Etat quant à une application partielle ou différée des normes qui lui sont applicables.

Pour ces raisons, la présente proposition de motion invite le Conseil d'Etat à présenter conformément à la LGAF un plan financier quadriennal démontrant le retour à un excédent de revenus et, ce, avant le débat sur le PL 12176.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente motion.